

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2011/C 24/04)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'Allemagne

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: Allemagne

Sujet de commémoration: Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Description du dessin:

Le dessin représente la cathédrale de Cologne dans son intégralité, un chef-d'œuvre d'architecture gothique, en mettant l'accent sur la beauté du portail sud. Le nom NORDRHEIN-WESTFALEN, juste sous le bâtiment, établit un lien entre le dessin du bâtiment et le land. La marque d'atelier, représentée par la lettre A, D, F, G ou J, se trouve dans la partie supérieure droite de la zone centrale, et les initiales de l'artiste, Heinz Hoyer, dans la partie centrale droite.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen. Entre les étoiles, dans le bas, le millésime, «2011», et au-dessus, la référence au pays émetteur, «D».

Volume d'émission: 30 millions de pièces

Date d'émission: janvier 2011

⁽¹⁾ Pour les autres faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation, voir http://ec.europa.eu/economy_finance/euro/cash/coins/index_en.htm

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).